

gouvernement de déposer les fonds provenant de la négociation des *Bons* au lieu où les *Bons* ont été négociés, est importante. L'échange étant généralement en faveur de l'Angleterre, où je présume que se fera la négociation des *Bons*, il s'ensuit qu'il est plus avantageux que les fonds ou la plus grande partie des fonds soient en Angleterre, car en vendant des lettres de change vous recevez outre la somme la prime que comporte ces lettres de change, ce qui est profit clair et immédiat pour la Banque de 1, 2, 3 ou quelquefois plus par cent.

39.—Il faudrait ajouter à la fin de cet article les mots suivants : *jusqu'au montant auquel le gouvernement serait obligé de payer les Bons négociés, ou les intérêts sur ceux, au cas où la Banque négligerait de le faire.*

42.—Il n'est pas besoin de vous signaler l'immense avantage que cet article procure à la Banque, de donner à ses billets, en cas de suspension de paiement en espèces, le privilège d'être une offre légale.

En cas de crise financière, en cas de guerre, les banques suspendent leurs payemens en espèces, leurs billets ne sont pas une offre légale, on ne peut payer une dette, satisfaire un jugement que avec de l'or ou de l'argent, dès lors les billets de Banque ne valent pas de l'or diminuent en valeur, quelquefois de 2, 3 et 4 par cent. Quel avantage pour une Banque, dans ces temps-là, dont les billets valent de l'or ! Ce privilège aucune Banque ne doit l'obtenir, parce que toutes les Banques sont des associations privées. Il n'en est pas de même de celle que nous voulons constituer. Ce n'est pas une Banque privée, c'est une institution nationale ; ce n'est pas une Banque qui comme les autres émet des billets à un montant double de son capital, elle n'émet qu'au montant seul de son capital ; elle n'est pas exposée comme les autres Banques à voir, en temps de crise ou de guerre, ses emprunteurs faire banqueroute ; elle ne prête pas à des marchands qui dans ces temps malheureux de guerre voient leurs affaires compromises, elle ne prête qu'aux propriétaires du sol et sur hypothèques. Le gouvernement veille sur ses opérations, cette Banque ne peut faillir, car elle ne fait pas d'opérations hasardeuses. Elle a droit, et elle mérite que ses billets en temps d'orages se maintiennent au pair et ne souffrent pas de dépréciation ; elle ne fait

pas de profits pour elle-même, les pertes ne seraient pas ses pertes, ce seraient celles du peuple. Préservons le peuple ou plutôt que le peuple se protège lui-même, en forçant la passation de cette clause de la loi. C'est pour la même raison qu'il convient d'exempter la Banque de taxes, comme y pourvoit l'article 17.

54.—Il est juste pour le créancier que les intérêts ainsi que le capital leur soient payés en Angleterre, si c'est là que les *Bons* ont été négociés, autrement on ne trouverait pas à négocier les *Bons* à l'étranger. D'ailleurs c'est l'intérêt de la Banque de les payer sur le marché anglais, afin de s'y faire connaître et par une stricte et ponctuelle attention d'y établir son crédit, afin de pouvoir plus tard y négocier elle-même ses *Bons* sans l'intervention du gouvernement.

60.—La dernière phrase de cet article devrait être retranchée ; elle n'est pas nécessaire vu que ce ne sont pas les obligations qui seront négociées, mais des *bons* que la banque leur substituera, n'y ayant que le gouvernement en faveur duquel peuvent être transportées les obligations.

62.—Cet article exemptera les frais de procès. Il paraît rigoureux, mais il ne l'est pas, puisque si le débiteur doit, il lui exempte les frais d'une poursuite régulière, s'il ne doit pas il lui suffira de faire opposition. Mais il est peu probable que la Banque poursuivrait s'il ne lui était pas dû.

64.—La crainte de perdre ses dividendes, et bien plus la moitié de l'amortissement, obligera l'emprunteur à veiller à ses affaires, et faire régulièrement ses paiements, ce qui d'ailleurs est dans son intérêt. Une institution, de la nature de celle que nous nous proposons d'établir, doit avoir une administration sévère ; mêmes droits pour tous, mêmes sévérités pour tous. La moindre complaisance, la moindre déviation de règles strictes mais justes, pourrait peu-à-peu compromettre son existence. Une faveur à l'un ne peut l'être qu'au préjudice des autres. Il peut y avoir des cas exceptionnels, de ceux-là je ne parle pas, mais il faut des règles.

65.—Ajoutez à la fin de cet article ces mots que j'ai omis dans ma lettre : *Le contrôleur devant remettre à la banque les argents prélevés en vertu de telles poursuites.*

## REVUE COMMERCIALE.

Les nouvelles Commerciales de l'Europe nous apprennent que le printemps a été mouilleux et accompagné de froids assez prolongés pour compromettre les récoltes en France et en Angleterre. Il en était résulté une certaine hausse qui n'a pas tenu pourtant à la réapparition des beaux jours et à la reprise de végétation qui s'en est suivie. Aussi voyons nous par les derniers vapeurs que les grains sont encore à la baisse. Nos exportateurs ne sont

pas arrêtés par cette perspective peu rassurante et un grand nombre de vaisseau sont chargés de grain pour Liverpool dans le Port de Montréal. Les prix se sont élevés en conséquence de 20 pour cent en raison de la demande considérable qui résulte de ces envois. Les patates sont à 60 cents le minot et plusieurs cargaisons nous sont arrivées des Etats-Unis. Au reste les travaux se font bien et la perspective de la récolte est bonne.